

**Compte-rendu du  
CONSEIL MUNICIPAL d'ARENGOSSE**  
=====  
**Séance du Mardi 24 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de Septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 Septembre par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

**Membres présents :** Jean-Luc DUBROCA– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX–Emma CHRIT– Audrey BACCARA– Sylvie SALA– Valérie BRISSET–Magali RANC

**Absents excusés :**

**Absents représentés :** –Jean-Marc CASAS par Maurice DOURDOIGNE– Jean-Pierre POMIES par Valérie BRISSET– Stéphane SALVARY par Jean-Luc DUBROCA– Sylvie JAGAILLE par Magali RANC– Claude DESTRUHAUT par Didier PLANCKE– Frédéric PLESSIS par Emma CHRIT

**Secrétaire :** Didier PLANCKE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Juillet 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. Jérôme BAYLAC présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**● DECISION MODIFICATIVE POUR RECTIFICATION DES RESULTATS DU  
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL  
2024\_DEL\_031**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		001 (001) : Excédent d'investissement repo	+200 000.00€
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 200 000.00 €
			<b>0.00€</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 Virement à la section d'investissement	-200 000.00€	002 (002) : Excédents de fonctionnement	-200 000.00€
	<b>-200 000.00€</b>		<b>-200 000.00€</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>-200 000.00€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-200 000.00€</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Certifié exécutoire par Jean-Luc DUBROCA, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2024 et de la publication le 25 Septembre 2024.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

**● AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE BALANCOIRE AVEC MODULE D'EXTENSION COMPOSEE D'UNE BALANCOIRE 2 PLACES, D'UN SIEGE TANGO, D'UN SI7GE PLAT ET D'UN SIEGE BRAVO**  
**2024\_DEL\_032**

Vu la délibération 2024\_DEL\_029 du 09 Juillet 2024 d'acquérir une balançoire avec module d'extension d'une valeur de 5 367.36€TTC,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 5 367.36€TTC sur une durée de cinq ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide d'amortir l'acquisition de cette balançoire, mandatée en 2024.

**Article 2** : indique que la somme de 5 367.36€ sera amortie sur cinq ans à compter de l'acquisition du bien.

**Article 3** : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

**● AMORTISSEMENT DU REMPLACEMENT DE ROBINETS DE DOUCHES POUSSOIRS Y COMPRIS TUYAUTERIE CUIVRE DE RACCORDEMENT**  
**2024\_DEL\_033**

Vu la décision 2024\_DEC\_008 du 26 Juillet 2024 de remplacer les robinets de douches pousoirs y compris tuyauterie cuivre de raccordement d'une valeur de 4 604.03€TTC,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 4 604.03€TTC sur une durée de cinq ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide d'amortir le remplacement des robinets de douches pousoirs y compris tuyauterie cuivre de raccordement, mandatée en 2024.

**Article 2** : indique que la somme de 4 604.03€ sera amortie sur cinq ans à compter de l'acquisition du bien.

**Article 3** : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

**● DECISION MODIFICATIVE POUR AMORTISSEMENTS PRORATA  
TEMPORIS**  
**2024\_DEL\_034**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2183	+3 482.45€	28131	+646.29€
		28157	+2 516.67€
		28188	+319.49€

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
011 (605)	-3 482.45€		
042 (681)	+3 482.45€		
<b>Total dépenses</b>	<b>+3 482.45€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>+3 482.45€</b>

Certifié exécutoire par Jean-Luc DUBROCA, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2024 et de la publication le 25 Septembre 2024.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

**● ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**  
**2024\_DEL\_035**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de mes forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 2** : Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.

**Article 4** : Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.

**Article 5** : Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**Article 6** : **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.

**Article 7** : **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété

**Article 8** : **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

**Article 09** : **De charger** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion

**Article 10** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 11** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

**● CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique  
**2024\_DEL\_036**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du **02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025 inclus**

Cet emploi ne sera occupé que pendant les périodes scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1** : de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 08 heures/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du **02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025 inclus** pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

Cet emploi ne sera occupé que pendant les périodes scolaires

**Article 2** : que l'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'aide à la restauration à la cantine scolaire et de surveillance d'accueil périscolaire

**Article 3** : que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**Article 4** : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

**Article 5** : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6** : que le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 8** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

## **● CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE** **2024\_DEL\_037**

Vu la délibération 2024\_DEL\_025 du 09 juillet 2024 approuvant les subventions communales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de forfait communal signée avec l'école Sainte Thérèse et portant sur l'année scolaire 2022/2023 est caduque.

L'article 8 de ladite convention mentionnait qu'une nouvelle évaluation du coût de l'élève scolarisé dans l'enseignement public serait réalisée au terme de la convention pour réajuster le montant du forfait communal.

Considérant la réunion du conseil d'administration de l'OGEC Sainte Thérèse au cours de laquelle a été présenté le compte de fonctionnement de l'année écoulée, conformément aux articles 5 et 6 de la convention précédemment établie,

Considérant l'évaluation du forfait communal établie en fonction des dépenses figurant en annexe de l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Le Conseil municipal décide :

**Article 1** : De fixer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à 341.99€ par élève de la maternelle et du primaire domicilié à Arengosse soit une participation de 4 103.88€ (12 élèves x 341.99€).

**Article 2** : Délègue Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante, les autres articles de la convention précédemment établie demeurant inchangés.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 6 procurations.*

● **DECISIONS DU MAIRIE**

\*Robinets poussoirs, tuyauterie cuivre et raccordement douches vestiaires salle polyvalente : Entreprise BIREMONT : 4 604.03€TTC

\*Vitrification parquets salles de classe, sanitaires et salle de repos Ecole Publique : PEINTURE BATS LILIAN : 5 163.60€TTC

\*Remplacement éclairage route de Mont-de-Marsan ; Fortes puissances : SYDEC : 13 004.34€

Participation commune : 1 642.09€TTC

\*Remplacement éclairage route de Morcenx ; Fortes puissances : SYDEC : 15 351.83€TTC

Participation commune : 1 938.52€TTC

● **QUESTIONS DIVERSES**

**\*Biodéchets : Obligation légale**

Les biodéchets désignent les déchets organiques produits par les activités humaines et animales.

Les déchets organiques peuvent être divisés en deux catégories :

\*Les déchets alimentaires comprenant les restes de repas, les coquilles d'œufs, les os et arêtes, les peaux de fruits et les épluchures de légumes, les aliments abîmés, les restes de viande et de poisson,

\*Les déchets végétaux comprenant les feuilles, les branches, les coques de noix et les écorces.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le SEDHL a commandé plusieurs centaines de composteurs en plastique recyclé.

Seront mis à disposition des collecteurs individuels mais aussi des collecteurs de biodéchets collectifs pour les collectivités mais aussi les personnes sans jardin.

Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) envisage l'embauche d'une personne pour proposer des formations sur les bonnes pratiques de tri.

Il existe encore trop de déchets non triés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

.....